

From: [initiative.citoyenne@live.be](mailto:initiative.citoyenne@live.be)  
To: [cdj@deontologiejournalistique.be](mailto:cdj@deontologiejournalistique.be)  
Subject: RE: plainte 12-19 c. Y. Hallet / La Meuse  
Date: Fri, 22 Jun 2012 14:00:34 +0200

Rebonjour Monsieur Linard,

Nous avons bien pris connaissance de ladite décision. Nous sommes pour le moins surprises en ce sens que cette décision comporte beaucoup d'affirmations mais aucune justification. Ainsi, il est affirmé que:

"La recherche de la vérité n'est pas prise en défaut. L'article encourage à vacciner parce qu'il reproduit les informations provenant d'experts que leurs fonctions rendent crédibles et qui défendent cette thèse. Il n'y a pas non plus d'occultation de faits essentiels dans le débat de fond."

Donc, aux yeux du CDJ, **si nous comprenons bien**, une étude scientifique bien menée par une équipe de chercheurs reconnus de l'Université canadienne de Laval et concluant exactement le contraire de ce que disent "ces experts crédibles" ne constitue PAS un fait essentiel dont l'occultation mériterait à tout le moins une réplique ou un article complémentaire?

Pardon de cette question sans doute gênante mais citoyennement et démocratiquement impérieuse, pourriez-vous alors nous donner ne serait-ce qu'un exemple d'un FAIT essentiel qui aurait été occulté et qui aurait dès lors pu constituer une faute déontologique dans le cadre de tout autre dossier?

Pourquoi aussi avoir alors mis sur le site du CDJ cette traduction des dispositions déontologiques flamandes stipulant le devoir de publier un nouvel article pour compléter un précédent avec toute information pertinente additionnelle sur le même sujet???

Nous sommes des citoyens engagés certes mais nous avons cependant un peu de mal à comprendre ici la cohérence de ladite décision par rapport au discours affiché sur le rôle et les missions du CDJ sur le journalisme "pertinent et responsable".

Bien sûr, chacun peut avoir son avis, mais en quoi la presse joue-t-elle un rôle de contre-pouvoir si le seul recours à des experts officiels les rend toujours dogmatiquement crédibles au point d'empêcher toute publication d'informations SCIENTIFIQUES ostensiblement contradictoires???! Cela doit sans doute être la vraie fausse déontologie sans parti pris.

Car nous notons que si le moindre article de presse avait été diffusé dans un média "grand public" de ce style sur base par exemple du seul avis de cette équipe canadienne de Laval, les autorités auraient immédiatement obtenu sur un simple claquement de doigts la publication d'une réplique favorable aux vaccins. Mais à part cela, il n'y a pas de parti pris. On ne peut plus crédible en effet...

En conclusion, il nous paraît pour le moins hypocrite que le CDJ affirme "ne pas prendre position" alors que l'impossibilité, non pas d'un débat contradictoire mais de la simple mention de conclusions différentes **d'autres scientifiques crédibles**, consiste en fait implicitement à dénier toute crédibilité à ces autres experts scientifiques au seul motif qu'ils osent penser et constater des choses différentes. Ce genre de décisions est particulièrement lourde de conséquences tant pour l'évolution de la Science que pour la démocratie et va bien au-delà des simples avis partisans. Nous tenions ici à le mentionner.

Pour Initiative Citoyenne,

Marie-Rose Cavalier, Sophie Meulemans, Muriel Desclée.